

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 189-10

Rémunération et allocations des élus municipaux

- Attendu Que la municipalité de Cayamant en 2006, versait au maire comme rémunération pour tous les services qu'il rend à la municipalité, à quelque titre que ce soit et, pour le dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme annuelle minimale égale à 9 072\$ par année dont 6 048\$ est à titre de rémunération et 3 024\$ est une allocation de dépenses.
- Attendu Que la municipalité de Cayamant, en 2006, versait à ses conseillers, aux mêmes fins, une somme annuelle minimale égale au tiers de celle versée au maire. La somme est 3 024\$ dont 2 016\$ à titre de rémunération et 1 800\$ est une allocation de dépenses.
- Attendu Qu'en outre de leurs caractères honorifiques, les charges municipales comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses diverses pour ceux qui les occupent.
- Attendu Que la municipalité de Cayamant est d'avis d'adopter un règlement municipal pour augmenter les rémunérations et allocations du maire et des conseillers.
- Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une séance spéciale, en date du 21 décembre 2009
- Attendu Que le règlement portant le numéro 173-07 est abrogé.
- Attendu Que le présent règlement remplace le 173-07 incendié.
- Attendu Qu'aucune modification n'a été apportée au règlement.

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 189-09 ce qui suit :

Article 1. Rémunérations et allocations des dépenses du maire

Que la rémunération et l'allocation des dépenses du maire fut augmentées depuis le 1^{er} janvier 2007 à 18 000\$ par année dont 12 000\$ étant la rémunération et 6 000\$ est l'allocation des dépenses.

Article 2. Rémunérations et allocations des dépenses des conseillers

Que la rémunération et l'allocation des dépenses des conseillers fut augmentées depuis le 1^{er} janvier 2007 à 6 000\$ par année dont 4 000\$ étant la rémunération et 2 000\$ est l'allocation des dépenses.

Article 3. Méthode de paiement

Que ces rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux articles 1 et 2 du présent règlement seront payables le quinzième jour de chaque mois

Article 4. Provenance des fonds

Que le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même du fond général de la municipalité de Cayamant et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 5. Dépenses de voyages

En outre des rémunérations et allocations des dépenses ci-haut mentionnées, le conseil pourra autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil ou un officier de la municipalité, pour un acte ou une catégorie d'actes ou une catégorie d'actes accomplis au Québec.

Article 6. Indexation

Les rémunérations seront indexées à la hausse le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2008, selon l'indexation des prix à la consommation.

Article 7. Rémunération du maire suppléant

En plus de la rémunération et l'allocation des dépenses énumérées à l'article 2 du présent règlement, le membre du conseil occupant le siège de maire suppléant est versé depuis le 1^{er} janvier 2007 un montant additionnel de 2 910 \$ dont 1 940 \$ à titre de rémunération et 970 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Article 8. Rémunération par intérim du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint quarante (40) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 9. Avis public

L'avis public a été publié conformément à la loi.

Article 10. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Avis de motion donné : Le 21 décembre 2009
Adopté à la séance du conseil de : Le 11 janvier 2010
Date de publication du règlement : Le 14 janvier 2010

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale